

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Commune de La Dominelais (35390)

**Demande de permis de construire une
centrale solaire photovoltaïque sur la
commune de La Dominelais**

Enquête publique
du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 6 août 2021

**Seconde partie du rapport
d'enquête
Conclusions et avis motivé**

- Enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la Région Bretagne
- Porteur de projet : Société Urba 304
- Commissaire enquêteur : Guy Appéré

Fait à Laillé, le 30 août 2021

A- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. RAPPELS

- 1.1- Préambule
- 1.2- Objet de l'enquête publique
- 1.2- Le projet

2. ANALYSE DU PROJET

- 2.1- Lutte contre le changement climatique et pour la transition énergétique,
- 2.2- Impacts du projet sur l'environnement,
- 2.3- Choix du site,
- 2.4- Conformité avec les plans, schémas et programmes,
- 2.5- Acceptabilité
- 2.6- Autres points

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4. CONCLUSIONS

B- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. RAPPELS

1.1- Préambule

Le document « Première partie du rapport d'enquête » a décrit le projet porté par la société Urba 304 qui a déposé une demande de permis de construire un parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « La Gressière », à La Dominelais, en Ile-et-Vilaine, et objet de la présente enquête publique.

Ce document a aussi rappelé le cadre de l'enquête publique, analysé les impacts du projet sur l'environnement et il a relaté les observations formulées et les réponses apportées par le porteur du projet.

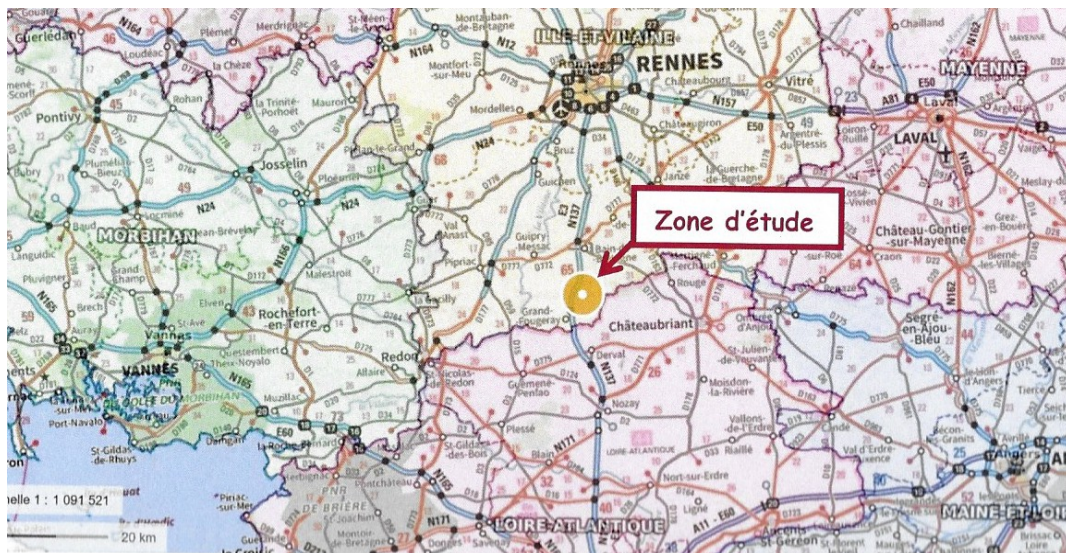
Cette seconde partie du rapport d'enquête, objet du présent document, après avoir rappelé succinctement les grandes lignes du projet, reprendra les points majeurs de l'analyse. Cette analyse conduira ensuite le commissaire enquêteur à formuler ses conclusions personnelles et son avis motivé sur la demande soumise à cette enquête publique.

1.2- Objet de l'enquête publique

A la demande de Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine, il a été procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au lieu-dit « La Gressière » sur la commune de La Dominelais.

La commune de La Dominelais est une commune rurale située au sud du département d'Ile-et-Vilaine à environ 40 km au sud de Rennes, le long de l'axe routier Rennes – Nantes. La commune, limitrophe du département de Loire-Atlantique, fait partie de la communauté de communes « Bretagne Porte de Loire ».

Ce projet de centrale solaire est porté par la société Urba 304. Il s'inscrit dans le cadre du plan climat-air énergie territorial (PCAET) du Pays des Vallons de Vilaine auquel appartient la Commune de La Dominelais. Ce PCAET a été adopté en 2016. Il se réfère aussi au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne adopté le 18 décembre 2020. On y notera plus particulièrement ses orientations 27 et 29 concernant respectivement la production électrique photovoltaïque et la préservation de la biodiversité.



La commune de La Dominelais se trouve à 40 km au sud de Rennes, sur l'axe routier Rennes-Nantes.

L'article R.122-2 du code de l'environnement dispose que la procédure d'étude d'impact s'applique

aux ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance est égale ou supérieure à 250 kWc (kilowatts crête).

En application des articles R.123-1 et L.123-2 du code de l'environnement, tout projet soumis à une étude d'impact doit faire l'objet d'une enquête publique.

En application de l'article R.432-32 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine statuera sur la demande de permis de construire dans le délai de deux mois suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur.

1.3- Le projet

Ce projet de centrale solaire au sol est porté par la société Urba 304, filiale de Urba Solar. Le projet est situé sur un terrain privé, parcelle unique cadastrée YE N°52 et de contenance 60 018 m² à environ 250 mètres des habitations les plus proches. Cette parcelle correspond à un ancien terrain de moto-cross qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années.

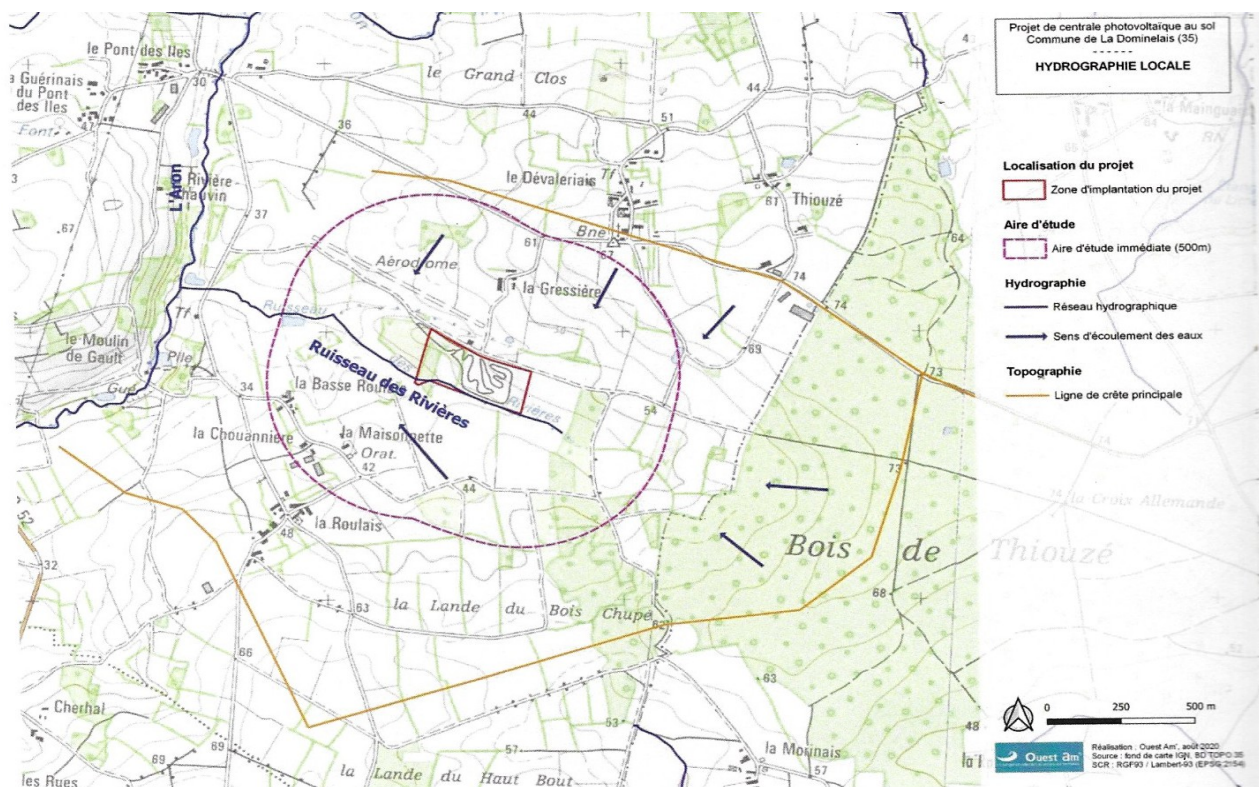


Le projet de centrale solaire prévoit l'installation de 524 tables fixes de 18 panneaux chacune, orientés au sud. Les tables, parallèles, seront positionnées à 0,8 mètre du sol, le haut des panneaux sera à 2,5 mètres de hauteur. La surface totale projetée des panneaux sera de 24 157 m².

Le projet comprend aussi 2 postes de transformation de 13m² chacun, un poste de livraison de 13m², un local de maintenance de 15 m², des voies d'accès utilisées pour les travaux, une voie de maintenance de largeur 4 mètres autour du parc, une réserve incendie de 120 m³ et, pour sécuriser le site, une clôture sur tout le pourtour.

L'énergie produite sera transportée par des câbles enterrés vers les 2 postes de transformation eux-mêmes reliés au poste de livraison. Le raccordement au réseau général sera traité après obtention du permis de construire, il pourrait se faire au poste-source de Derval à 13 kilomètres au sud. Les éventuels impacts environnementaux de ce raccordement ne peuvent donc être évalués à ce stade

La production moyenne attendue est de 5 009 MWh/an soit la consommation moyenne de 1 063 foyers (chauffage compris).



Le projet se situe sur une parcelle de 60 018 m² anciennement occupé par des activités de moto-cross.

Le site retenu s'inscrit dans un secteur vallonné de bocage agricole. Légèrement incliné vers le sud, en direction du ruisseau des Rivières, il est longé au nord par un chemin empierré. Ce chemin est répertorié comme chemin de randonnée. En dehors d'une haie au nord du terrain, aucune plantation n'est prévue.

Le plan local d'urbanisme en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire le 12 mars 2020. Le projet est classé en zone naturelle où sont admises, dans certaines conditions, les installations et constructions d'équipements collectifs, dont font partie les centrales photovoltaïques au sol.

Après l'obtention du permis de construire et la notification de l'accord de la commission de régulation de l'énergie (CRE), le porteur de projet estime à 12 mois la durée nécessaire à ses appels d'offres, approvisionnements et travaux (3 mois).

Le projet est conçu pour une durée de vie de 40 ans.

2. ANALYSE DU PROJET

Au regard de la nature du projet et de son site d'implantation les principaux enjeux identifiés sont :

- la contribution du projet à l'enjeu climatique et notamment à la production d'énergie renouvelable,
- la reconquête de la biodiversité, du fait de la nature du site mais aussi de sa renaturation en cours et de sa situation en bordure d'un corridor écologique,
- la requalification paysagère de l'ancien terrain de moto-cross,
- la limitation des incidences négatives en phase chantier pour les riverains (sécurité, nuisances sonores, poussières, ...) et de pollution du cours d'eau.

Ces enjeux doivent tous être satisfaits et aucun d'entre eux ne saurait prévaloir sur les autres.

2.1- Lutte contre le changement climatique et pour la transition énergétique

Le parc projeté est destiné à produire 5 Gwh par an, soit la consommation de 1063 foyers (chauffage inclus), ce qui évitera l'émission d'environ 70 tonnes de CO².

Le projet répond ainsi à l'objectif national de développement des énergies renouvelables encouragé pour la lutte contre le changement climatique. Il contribue aussi aux ambitions du SRADDET de la région Bretagne pour l'amélioration de son indépendance énergétique.

Les composants majeurs de ce type de projet, les capteurs photovoltaïques, font appel à des matériaux rares et sont fabriqués en Chine ou au Etats-Unis. Leur fabrication et leur transport pénalisent donc leur bilan carbone. Toutefois, l'évolution de la technologie poussée par les exigences croissantes sur leur performance environnementale laisse à penser que sur ce point des progrès sensibles sont probables.

C'est ainsi que, dans le cadre des appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE), les projets sont notés en fonction notamment de l'impact carbone (21% de la note). Ainsi seuls les projets présentant un bilan carbone limité sont retenus. En conséquence, l'évaluation carbone exige de documenter l'approvisionnement et l'origine de chacun des matériaux nécessaires à la fabrication des modules ou des films photovoltaïques. C'est une incitation au progrès.

Comparativement à la production d'électricité à partir de matières fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel, ...), la production de ce parc photovoltaïque et les modules qui seront retenus pour y être implantés permettront dans tous les cas des économies significatives au plan des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce qui est de l'évacuation des produits issus du démantèlement, près de 95% des éléments d'un parc solaire photovoltaïque au sol est recyclé. Ainsi, la filière PV CYCLE France s'est structurée, assurant la collecte et le recyclage des panneaux solaires photovoltaïques usagés. De plus, une usine assurant ce recyclage existe désormais en France (Rousset, Bouches du Rhône).

2.2- Impacts du projet sur l'environnement

2.2.1- Milieu physique

Le paysage du secteur du projet est principalement caractérisé par son activité agricole, avec une succession de paysages ruraux bocagers. Ces paysages sont cadrés par des crêtes boisées, ponctuées par des bourgs et villages qui se sont implantés sur les hauteurs en majorité.

L'étude paysagère identifie des éléments d'intérêt paysager sur le site d'étude : arbres isolés (beaux spécimens de chênes et merisiers), ripisylve de chênes dans l'angle sud-est, boisement humide au

sud-ouest. Les sensibilités paysagères et patrimoniales sont très faibles et concentrées sur les abords immédiats du site :

- Aire éloignée (entre 1 et 5 km) totalement épargnée par des vues vers le projet ;
- Aire rapprochée (entre 500 et 1000 mètres) largement épargnée de perceptions vers le site ;
- Aire immédiate (500 m) : vues très limitées, principalement depuis le sentier de petite randonnée et les abords du hameau de « La Gressière ».

Le site ayant une pente faible et régulière, l'implantation de la centrale solaire ne viendra pas modifier la topographie générale du terrain, de plus, la présence de haies et de boisements permettent de favoriser l'intégration paysagère de la centrale solaire. Le site n'est pas concerné par une protection de monument historique ou de site classé.

On doit même noter comme conséquence positive, la suppression des buttes du terrain de moto-cross, redonnant ainsi à la parcelle son allure antérieure.

Le sol ne subira aucune modification notable puisqu'en réalité le projet ne nécessite aucune fondation et que seul le terrassement des buttes sera entrepris (étalage de la terre sur le site). Le système de fixation au sol des modules photovoltaïques (pieux battus) conservera la couverture actuelle du sol.

La mise en place des locaux électriques et des fondations par pieux vissés provoquera une imperméabilisation permanente mais très limitée et sans modification significative des écoulements des eaux de pluie (eaux superficielles et sous-jacentes). Il en sera de même de la création des pistes autour du site.

Les travaux pouvant induire un apport de matières en suspension dans les eaux superficielles, afin de limiter leur entraînement vers le ruisseau des Rivières, des mesures seront mises en oeuvre (travaux par temps sec, barrières de rétention des sédiments, délimitation de la zone de chantier, etc.).

Comme pour tout chantier de construction, le risque de pollution accidentelle peut provenir de la présence d'engins, d'hydrocarbures, de produits d'entretien et de maintenance. Des précautions permettront de réduire ce risque.

Le risque de pollution accidentelle en phase d'exploitation ne concerne que les interventions de maintenance sur site. Un tel risque est faible compte tenu de la faible probabilité d'un accident de la circulation (trafic et vitesse faibles) et des faibles quantités de polluants concernés (réservoirs d'huiles et de carburant).

Le risque incendie concerne essentiellement l'installation électrique. Toutes les mesures permettant de limiter ce risque seront prises.

La centrale solaire n'influera pas sur le risque inondation, déjà absent sur la zone d'étude.

La centrale solaire n'influera pas sur le risque dû au transport de matières dangereuses identifié pour la commune de La Dominelais et n'induera pas lui-même de transport de matières dangereuses.

Dans le périmètre immédiat, les riverains et les randonneurs percevront une clôture masquée par une haie.

Dans le périmètre rapproché, de certaines habitations au sud, on pourra apercevoir quelques uns des panneaux du parc, mais sans gêne visuelle due à la réverbération.

A la fin de la période d'exploitation (40 ans), toutes les installations seront démantelées : démontage des structures, retrait des locaux techniques, évacuation des réseaux câblés, démontage de la clôture périphérique.

J'en déduis que le milieu physique sera globalement préservé dans ses aspects paysage, eaux de ruissellement et cours d'eau.

2.2.2- Milieu naturel et biodiversité

La ZNIEFF « Forêt de Teillay » est localisée à environ 4 km au nord-est du site d'étude. Cette forêt présente un intérêt floristique, mycologique et faunistique. La ZNIEFF « Combles de l'Eglise de Sion-les-Mines » est localisée à 4 km au sud-est du site d'étude. Ce site est couvert par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) pour une espèce protégée de chiroptère. Une zone Natura 2000 est située à 13 km à l'ouest du site d'étude : la Zone Spéciale de Conservation « Marais de Vilaine ». Elle revêt une importance particulière pour plusieurs espèces de poissons, de chauves-souris, d'insectes et également pour la loutre d'Europe.

Compte tenu de leur distance, le parc sera sans influence sur ces zones naturelles.

Les enjeux liés au milieu naturel sont forts :

- Habitats caractéristiques de zone humide, dont un habitat d'intérêt communautaire ;
- Espèces végétales patrimoniales recensées ;
- Forte diversité pour les oiseaux, les rhopalocères (papillons de jour) et les orthoptères ;
- Nombreuses espèces protégées (amphibiens et oiseaux en particulier) ainsi qu'un nombre et une densité importante d'espèces patrimoniales (deux amphibiens, une chauve-souris, neuf oiseaux et quatre invertébrés).

Concernant la flore et les habitats,

Deux espèces patrimoniales ont été identifiées : la Renoncule tripartite et l'Astérocarpe pourpré. Aucune espèce invasive n'a été identifiée. A cet inventaire vient s'ajouter la découverte récente (29 mai 2021) par le conservatoire national de Brest et l'association Bretagne vivante du Plantain caréné (protégé) et la Scléranthe pérenne (vulnérable).

Pour les habitats, 9 unités de végétations différentes ont été distinguées. Quatre habitats sont caractéristiques de zone humide. Un habitat d'intérêt communautaire a été identifié au sein des habitats humides.

Concernant la faune

Six espèces d'amphibiens ont été rencontrées. Quatre uniquement dans la mare à l'est où elles se reproduisent. L'impact sur les amphibiens en phases de travaux ou d'exploitation sera faible car les 2 mares et le cours d'eau, zones d'habitat ou de nourrissage, seront évitées ou protégées.

Une seule espèce de reptile a été trouvée et seule la partie boisée au sud du site présente des sols suffisamment frais et profonds pour être favorables à cette espèce.

Quatre espèces de mammifères terrestres ont été inventoriées (lapin de garenne, taupe, hérisson et mulot). Même en phase travaux l'impact sera faible car, soit ils vivent dans des secteurs préservés, soit ils trouveront refuge à proximité.

Six espèces de chiroptères ont été rencontrées lors des investigations acoustiques. Les principaux territoires de chasse se situent le long de la haie à l'est du site et le long du ruisseau au sud. Les recherches n'ont pas mis en évidence la présence de gîte au niveau des arbres.

38 espèces d'oiseaux ont été recensées. Les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts sont bien présentes : Alouette des champs, Bruant jaune, Chardonneret, Fauvette grisette, Engoulevent d'Europe, Linotte mélo. La plupart des espèces sont communes, largement réparties et non menacées. Il existe cependant plusieurs espèces patrimoniales.

Seulement 9 espèces d'insectes ont été rencontrées, notamment au niveau des mares. Notons la présence d'une fourmi remarquable.

L'association environnementale Bretagne Vivante, émet des réserves sur la complétude de l'inventaire faunistique et sur les dispositifs prévus pour la préservation des habitats

Des mesures d'évitement ou de réduction sont prévues par le projet déposé :

Le projet évite au maximum les zones à fort enjeu écologique : zones humides, lisière arborée au sud-est, corridor écologique au sud, zones favorables à l'avifaune, etc.

Avant le début des travaux, un piquetage des stations d'Astérocarpe pourpré situées au sein de l'emprise clôturée sera réalisé afin de préserver au maximum ces stations du risque d'écrasement et de destruction.

Avant le début des travaux, un repérage du nid de la fourmi patrimoniale sera effectué, le nid sera piqueté et mis en défend.

Bien que les mares soient évitées par le projet en étant situées en dehors du périmètre d'implantation des panneaux et des équipements, la clôture et la piste passeront à proximité de la mare située à l'est.

Aussi, quelle que soit la saison à laquelle auront lieu les travaux d'aménagement, une mise en défend de la mare sera nécessaire. Par ailleurs, pour éviter que des écoulements en provenance du chantier puissent atteindre la mare, des dispositions seront prises autour de la mare (création de merlons).

Afin de limiter le risque de mortalité, aucun défrichage ni terrassement ne sera réalisé en période de nidification, soit entre mi-mars et fin juillet. Par ailleurs, pour éviter le risque de mortalité des reptiles, les défrichements seront réalisés avant la période d'hibernation pendant laquelle les individus ne peuvent pas fuir.

Au final, la période de défrichage aura lieu uniquement en septembre ou octobre et les terrassements entre septembre et mi-mars.

Les clôtures qui seront installées autour des parcs seront équipées de passages pour la petite faune, notamment dans les secteurs proches des axes de déplacement.

L'impact pour les habitats est considéré comme faible : l'ombrage des panneaux solaire aura un léger impact sur la strate herbacée qui sera plus clairsemée sous les panneaux.

Le projet n'aura aucun impact direct ou indirect sur les zones humides.

En résumé, le site de l'ancien terrain de moto-cross a été choisi pour sa valeur actuelle en termes de biodiversité. Ainsi, le terrain retenu pour le projet se situe en dehors de toute zone correspondant à des sensibilités connues sur le plan du patrimoine naturel, ou protégée à ce titre. Ce point est remis en cause par l'inventaire du 29 mai 2021. Le site présente des enjeux écologiques, mais

principalement en périphérie (mare, zone humide, boisements et haie basses). La majeure partie de ces enjeux a été évitée et l'implantation n'est prévue que sur la partie centrale où les enjeux sont moindres.

J'en déduis que les impacts du projet sur le milieu naturel et la biodiversité sont modérés mais que les découvertes récentes devront être prises en compte par l'étude d'impact qui devra donc être actualisée et que le projet devra être amendé pour qu'il apporte des solutions permettant de mieux préserver le milieu naturel. Le porteur de projet propose un piquetage et une mise en défend de 1 mètre, cette proposition demande à être validée.

De la même façon, il conviendra d'étendre l'inventaire et donc les éventuelles mesures ERC au chemin d'accès qui fera l'objet d'un remaniement.

De plus, si la gestion environnementale du site sous forme de prairie pâturée ou de jachère apicole permet de concilier la production d'énergies renouvelables et une forme d'agriculture, il conviendra toutefois d'écarter le pâturage en raison des risques de destruction des habitats qu'il apporte.

2.2.2- milieu humain

La zone habitée la plus proche, au lieu-dit « La Gressière », est localisée à environ 250 mètres au nord du site et l'accès au site se fait par une route empierrée qui rejoint, à l'ouest, la route de L'Engerbault-La Basse Roulais et, au nord, la route de La Devaleriais.

Une haie plantée le long de la clôture nord masquera la visibilité sur le parc depuis les hameaux proches.

Les routes s'inscrivant autour du site sont très peu fréquentées et principalement utilisées par les habitants des hameaux. La voie communale accès devra être aménagée pour permettre l'accès par des engins de travaux public et de secours (largeur et portance).

Un sentier de petite randonnée longe le site par le nord, via la voie communale : le «Circuit des Landes du Bois Chupé ». Ce sentier est un enjeu principal vis-à-vis du projet en raison de sa proximité immédiate et il devra être préservé, voire conforté.

Les nuisances potentielles pour les habitants des hameaux situés dans l'aire rapprochée sont en phase d'exploitation, les radiations électromagnétiques et la gêne visuelle.

Les populations les plus proches du site ne subiront aucune nuisance sonore ni émissions de poussières en période d'exploitation. Une gêne sonore, des vibrations et des poussières pourront être perçues lors des travaux en jours ouvrés et aux heures de travail. Des dispositions veilleront à les minorer et à en réduire la durée.

En phase exploitation, les radiations électromagnétiques seront faibles et sans impact.

Les phénomènes de réverbération seront réduits et si certains panneaux seront visibles depuis certaines habitations au sud, il n'y aura pas de gêne due à une réverbération excessive.

La phase de démantèlement engendrera des impacts du même type que ceux liés à la construction d'une centrale avec une durée d'environ 3 mois. A son issue, ces impacts cesseront totalement.

Les dangers et les risques sur la sécurité sont pris en compte et notamment les prescriptions du SDIS sont strictement appliquées. Ainsi :

- des mesures de prévention du risque électrique : extincteurs adaptés au risque électrique, organe de coupure généralisé,

- des mesures générales de prévention du risque incendie seront mises en oeuvre : réserve incendie souple, entretien de la végétation, clôture du site, présence de matériel de détection incendie,
- mesures relatives à la sécurité et à la santé du personnel : un plan de prévention sécurité et protection de la santé sera établi,
- un plan assurance environnement sera élaboré,
- un panneau sera apposé à l'entrée du site (désignation de l'installation, mention de l'accès interdit sans autorisation,...),
- l'accès au site sera contrôlé par un système anti-intrusion.

La fiscalité perçue par la collectivité permettra de financer des projets nécessaires au développement et à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants.

En matière d'emploi, le projet favorisera dans la mesure du possible l'emploi d'entreprises locales pour certaines tâches.

Compte tenu de la nature même du projet photovoltaïque et de celui de ceux ayant reçus un avis environnemental (deux projets éoliens à 6,6 et 11 km du projet photovoltaïque et un projet d'extension de ZAC à 13 km) et de leur éloignement, les impacts cumulés pressentis seront insignifiants, voire nuls.

J'en déduis que, hormis en phase chantier où des nuisances sonores, vibrations et poussières seront émises et perçues par les riverains proches, la création et l'exploitation du parc solaire photovoltaïque n'auront pas d'impact négatif sur le milieu humain. On peut même retenir un impact positif par la contribution à la fiscalité locale.

Toutefois, l'usage du chemin de randonnée agréable et sécurisé devra être préservé, voire conforté.

2.3- Choix du site

A l'origine du projet développé par Urba 304, Urba Solar a étudié les sites potentiels sur le territoire de la communauté de communes Bretagne Porte de Loire dans le but d'identifier des sites à la fois propices à l'accueil d'un projet solaire et disponibles.

Le choix du site par la société Urba 304 repose sur trois axes :

- le respect de la doctrine nationale de ne pas remettre en cause un espace agricole ou forestier ; le lieu choisi étant considéré comme une friche ne pouvant accueillir à moyen terme, d'activité agricole. Compte tenu de l'impérative préservation des espaces agricoles, ceux inscrits au registre parcellaire de la politique agricole commune ont été exclus.
- allier viabilité économique et disponibilité foncière. A partir de la liste des sites inventoriés par les bases de données ne sont retenus que ceux éligibles selon le cahier des charges de l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (surfaces inférieures à 3 hectares, sites intégrés dans un espace bâti, ...).
- son impact sur l'environnement. La sélection du site a identifié un lieu remanié par l'homme à faible valeur d'usage : un ancien terrain de moto-cross dont les potentialités agronomiques sont très faibles. Il présente également peu d'habitations aux alentours. Le projet permettra le maintien de la plupart des espèces patrimoniales recensées dans le périmètre d'étude. Ainsi, compte tenu des mesures ERC proposées, le site conservera la valeur écologique qu'il

avait en 2020 alors qu'il est probable que sans ce projet, une partie de cette valeur serait perdue faute d'une gestion appropriée.

J'en déduis que le site proposé est pertinent et adapté à la réalisation et l'exploitation d'un parc solaire photovoltaïque.

2.4- Conformité avec les plans, schémas et programmes

Le projet est compatible avec les documents et schémas en vigueur sur le territoire : documents d'urbanisme, SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Vilaine, SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) n'identifie aucun corridor écologique régional ou réservoir biologique au niveau du site d'étude.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine n'identifie aucun élément de la trame verte et bleue sur le site d'étude et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) confirme ces éléments du SCoT.

Le SCoT et le plan climat air énergies territorial (PACET) sont favorables à la mise en place de projets photovoltaïques.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH), classe le site d'étude en zone naturelle (N). Les installations et équipements techniques liés aux réseaux des services publics ou des établissements d'intérêt collectif y sont autorisés, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Une centrale photovoltaïque au sol est considérée comme équipement collectif puisqu'elle est destinée à la production d'électricité et contribue ainsi à la satisfaction d'un intérêt public.

Le projet présenté respecte les prescriptions du PLUI..

J'en retire que le projet est compatible avec les plans, programmes et schémas applicables au territoire.

2.5- Acceptabilité

Hormis les contacts avec le propriétaire du terrain, le maire de la commune, et les services administratifs de la commune et de la communauté de communes, le projet n'a pas été présenté au grand public ni même aux riverains.

Seule l'enquête publique a permis d'attirer l'attention du public sur l'existence du projet, notamment par les mesures de publicité réglementaires (affichage sur site par exemple).

Toutefois, les quelques élus et personnes informées ont bien noté le caractère privé du projet et le fait que la procédure d'instruction du permis de construire ne les inclut pas dans la décision, ils se sont donc gardés de prendre position et de paraître promouvoir un projet privé.

Ayant le sentiment d'être mis devant le fait accompli, le grand public et a fortiori les riverains sont tentés d'avoir un regard critique sur le projet présenté et ils ont du mal à admettre les modifications de leur propre cadre de vie, voyant d'abord les inconvénients locaux et individuels à court terme sans en percevoir les avantages pour l'intérêt général, souvent à plus long terme.

Cette situation peut sans doute s'expliquer et la bonne volonté d'Urba 304 n'est pas ici remise en cause.

Je note en effet que la procédure d'instruction en vigueur fait qu'une concurrence entre porteurs de projets s'exerce, les sites aptes à recevoir des projets de parcs photovoltaïques et à être agréés par la CRE étant limités en nombre. Pour les porteurs de projets l'urgence étant d'obtenir l'accord du propriétaire du terrain, ils sont conduits à « cacher leur copie » tant que cet accord n'est pas obtenu et que le risque de se faire concurrencer existe.

La conséquence de ce manque de concertation préalable est que les acteurs locaux, écartés du processus de décision, se sentent mis devant le fait accompli et, non impliqués dans la réussite du projet, ne se projettent pas dans l'avenir.

Tandis que, par exemple, une réunion réservée aux riverains, aurait certainement été vécue comme une marque d'attention et aurait permis de les rassurer quant à la nature et la taille du projet et ses impacts sur leur cadre de vie.

Le dossier de présentation du projet annonce toutefois qu'une action de communication sera prévue à destination des habitants du territoire, en lien avec la commune et la communauté de communes.

Par son mémoire en réponse Urba 304 annonce envisager un financement participatif. C'est positif pour l'adhésion du public au projet. La participation citoyenne aurait pu être avancée à la phase conception lors d'une véritable concertation ce qui aurait facilité l'appropriation du projet et ainsi l'acceptation des contraintes du projet.

J'en retire que :

Urba 304 a respecté avec la procédure en vigueur ce point.

Toutefois, le fait d'associer les élus locaux au processus de décision aurait eu pour conséquence de les y impliquer dans la réussite de ce type de projet, la production d'énergie renouvelable et la préservation de l'environnement. Une façon de les associer serait peut-être l'affectation par le PLUi d'espaces dédiés à ce type de projets. L'élaboration et l'approbation du PLUi étant de leur compétence. Ce serait sans aucun doute une façon de retrouver la possibilité d'une véritable concertation préalable ouverte et ainsi une meilleure acceptation des projets.

2.6- Autres points

La procédure veut que le tracé et les modalités du raccordement électrique du parc solaire photovoltaïque au réseau national soient étudiés ultérieurement par ENEDIS.

Toutefois les interrogations sur les potentiels impacts négatifs de cette ligne de raccordement sur les populations riveraines sont légitimes. Comme ce raccordement est induit par la création de ce parc solaire, il paraîtrait normal que le dossier de présentation du projet et en particulier l'étude d'impact environnemental aborde ce point, même s'il reste du ressort d'ENEDIS.

Dans l'état actuel de la réglementation, Urba 304 a raison de ne pas traiter ce sujet, mais c'est, à mon avis, une lacune de la procédure.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Ce déroulement a été présenté par la première partie du rapport, j'en reprends ici les éléments marquants.

Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes m'a désigné, le 16 juin 2021, pour conduire cette enquête. L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, pris le 17 juin 2021, en a défini les modalités d'organisation, dont la période d'enquête, du lundi 5 juillet 2021 à 8h30 au vendredi 6 août 2021 à 17h00, soit une durée de 31 jours pleins consécutifs.

Un dossier d'enquête et un registre ont été tenus à la disposition du public, sous format papier, et sous forme numérisée, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de La Dominelais, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Ce dossier comprenait :

1. Arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant organisation de cette enquête
2. Notice relative à la mention des textes qui régissent les enquêtes publiques et aux modalités de déroulement des procédures administratives.
3. Avis d'enquête publique
4. Demande de permis de construire,
5. Pièces complémentaires à la demande de permis de construire,
6. Résumé non technique de l'étude d'impact,
7. Etude paysage et patrimoine,
8. Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
9. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Un registre destiné au recueil des observations du public.

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête a été :

- publié en mairie de La Dominelais par voie d'affichage et par le site Internet de la commune ainsi que le panneau lumineux d'informations municipales ;
- affiché à proximité du site et sur ses voies d'accès (3 affiches) ;
- publié dans la presse « Ouest-France » et « 7 jours, Les petites affiches de Bretagne » dans les conditions réglementaires ;
- Publié sur le site Internet de la Préfecture.

De plus, au delà de ces obligations réglementaires, la commune de La Dominelais a pris l'initiative de rédiger et de distribuer une information sur cette enquête dans la boîte à lettres de chaque foyer de la commune.

J'ai tenu 3 permanences au siège de l'enquête :

- le lundi 5 juillet 2021, de 8h30 à 11h30, ouverture de l'enquête publique, salle du conseil,
- le vendredi 16 juillet 2021, de 14h00 à 17h00, salle du conseil,
- le vendredi 6 août 2021 de 14h00 à 17h00, clôture de l'enquête publique, salle du conseil.

Les observations et propositions du public pouvaient être formulées selon les modalités suivantes :

- au siège de l'enquête, sur le registre ouvert à cet effet ou par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur.

- par voie électronique à l'adresse : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

L'enquête publique a donné lieu à 14 observations :

- 4 observations portées au registre
- 3 observations orales
- 7 courriers

La participation du public a été régulière tout au long de l'enquête mais est restée modeste. Le déroulement de l'enquête en période estivale (5 juillet – 6 août) et l'absence d'information par un article rédactionnel dans la presse locale en sont sans doute des raisons.

Le public qui s'est déplacé a manifesté un besoin de s'informer et a formulé ses observations sur un ton toujours courtois. Il a bien compris le rôle du commissaire enquêteur et l'intérêt de l'enquête publique. Aucun incident n'a été relevé.

Indépendamment de ces permanences, j'ai aussi rencontré ou échangé :

- le 25 juin 2021, en mairie de La Dominelais, Monsieur Naël Ismaïl responsable du projet pour la société Urba 304, Monsieur Mickaël Hautbois, adjoint au Maire de La Dominelais et en charge de l'urbanisme et Madame Stéphanie Besnieux, responsable de l'urbanisme à la mairie de La Dominelais. Après la présentation du projet et des conditions de l'enquête publique, cette réunion a été suivie d'une visite du site.
- Le 16 juillet 2021, Monsieur Jean-Eric Berton, Maire de La Dominelais pour un échange informel.
- Le 2 août 2021, Mme Arielle Charpentier (DDTM 22)
- Le 3 août 2021, M Mallard (MRAe)
- Le 3 août 2021, M V. Paillette (DREAL Bretagne)
- Le 3 août 2021, M. Quéré (Conservatoire botanique national de Brest)

J'ai rencontré Monsieur Naël Ismaïl, responsable de ce projet, pour un point de situation, lors d'une réunion organisée le vendredi 6 août 2021. Cette rencontre a permis la lecture commentée d'un projet de PV de synthèse.

J'ai ensuite adressé le procès-verbal de synthèse définitif, par courrier électronique, au porteur du projet le samedi 7 août 2021.

Le 12 août 2021, le porteur de projet a adressé, par voie électronique, son mémoire en réponse. Ce document de 26 pages et 3 annexes se trouve en pièce jointe au présent document.

J'ai remis mon rapport et mon avis dans un délai inférieur à un mois à compter de la clôture de l'enquête (25 jours).

4. CONCLUSIONS

Mes conclusions se sont forgées à partir des éléments du dossier, de mon analyse du projet, des observations formulées et des réponses apportées par le pétitionnaire.

J'ai effectué cette analyse par thèmes (cf §2).

A l'issue de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire un parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « La Gressière » à La Dominelais en Ille-et-Vilaine, présentée par la société Urba 304 et qui s'est déroulée du 5 juillet au 6 août 2021 et pour la conduite de laquelle j'ai été désigné,

Après avoir :

- pris connaissance du dossier mis à la disposition du public, dont l'avis délibéré de la MRAe,
- entendu les responsables du projet,
- tenu 3 permanences,
- été deux fois sur le site,
- remis et commenté aux responsables du projet le procès-verbal de synthèse de l'enquête,
- examiné les réponses fournies par la société Urba 304, demandeur,
- interrogé plusieurs experts des domaines de la botanique et de la biodiversité,
- analysé les différents thèmes caractérisant le projet.

J'estime que :

- l'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 ;
- l'information réglementaire sur la conduite et les modalités de cette enquête publique a permis à la population d'en être avertie de façon réglementaire ;
- le dossier d'enquête, clair et complet, a été diffusé selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral et a permis au public de comprendre le projet et ses enjeux ;
- la durée de l'enquête (31 jours), le nombre et la durée des permanences (3 permanences de 3 heures) et les conditions d'accueil ont permis au public d'être informé, écouté et de faire valoir son avis durant l'enquête.

J'établis un bilan de ce projet :

Les avantages de ce projet sont :

- La production locale d'électricité à partir d'une ressource renouvelable et locale pour la consommation d'environ 1 060 foyers.
- Cette production à partir de capteurs solaires photovoltaïques permettra l'économie d'environ 70 tonnes de gaz à effet de serre.
- La contribution à la fiscalité locale et à la création d'emploi pour la construction et l'entretien du parc.
- Un site adapté à ce type de projet par sa taille et son exposition et par l'absence de consommation de foncier agricole.
- La réhabilitation environnementale d'un terrain de moto-cross.
- Le projet est compatible avec les plans, programmes et schémas qui s'y appliquent.

Il présente aussi des inconvénients :

- La confection des panneaux solaires consomme des matériaux rares et non renouvelables. Elle se fait actuellement en Chine ou aux Etats-Unis, ce qui pénalise le bilan carbone de cette réalisation. A noter que l'évolution des technologies permet d'envisager raisonnablement une réduction sensible de ce point.

- L'inventaire de la flore présente sur le site et son chemin d'accès, notamment l'inventaire réalisé le 29 mai 2021 par le conservatoire national botanique de Brest, indique la présence de spécimens protégés ou classés vulnérables, l'étude d'impact doit être complétée et amendée sur ce point. De même l'inventaire faunistique demande aussi à être reconsidéré. Les mesures ERC devront donc être modifiées en conséquence. Ce point fera l'objet d'une réserve.
- Le chemin d'accès au site est actuellement utilisé comme chemin d'exploitation des parcelles avoisinantes et comme chemin de randonnée répertorié. Il devra être adapté pour permettre le passage d'engins (largeur et portance), ces travaux ne devront pas porter atteinte à l'usage du chemin de randonnée qui devra être sécurisé et dont la qualité paysagère devra être préservée si ce n'est confortée. Ce point fera l'objet d'une réserve.

Le projet a aussi des impacts plutôt négatifs ou neutres :

- La construction et l'exploitation du parc solaire photovoltaïque, compte tenu des mesures d'évitement prévues, sera sans impact négatif pour le milieu physique et notamment ses aspects paysage, eaux de ruissellement et le cours d'eau.
- Les actions pour une communication visant à obtenir l'acceptabilité du projet par le public en particulier local sont rendues difficiles voire impossibles par la concurrence entre porteurs de projets pour maîtriser l'emprise foncière des sites adaptés. Une façon d'associer les élus locaux serait l'affectation par le PLUi d'espaces dédiés à ce type de projets. L'élaboration et l'approbation des PLUi étant de leur compétence, ce serait sans aucun doute une façon de retrouver la possibilité d'une véritable concertation préalable ouverte et ainsi une meilleure acceptation des projets. Ce point fera l'objet d'une recommandation.
- La procédure veut que le tracé et les modalités du raccordement électrique du parc solaire photovoltaïque au réseau national soient étudiés ultérieurement par ENEDIS. Toutefois les interrogations sur les possibles impacts négatifs de cette ligne de raccordement sur les populations riveraines sont légitimes. Comme ce raccordement est induit par la création de ce parc solaire, il paraîtrait normal que le dossier de présentation du projet et en particulier l'étude d'impact environnemental aborde ce point, même s'il reste du ressort d'ENEDIS. C'est, à mon avis, une lacune de la procédure qui nuit à la confiance du public dans la sincérité de l'enquête.

Ainsi amendé, ce projet concilie ses objectifs économiques, la production d'énergie renouvelable et la préservation de l'environnement dans ses diverses facettes.

Il répond ainsi aux enjeux identifiés :

- la contribution du projet à l'enjeu climatique et notamment à la production d'énergie renouvelable,
- la reconquête de la biodiversité, du fait de la nature du site mais aussi de sa renaturation en cours et de sa situation en bordure d'un corridor écologique,
- la requalification paysagère de l'ancien terrain de moto-cross,
- la limitation des incidences négatives en phase chantier pour les riverains (sécurité, nuisances sonores, poussières, ...) et de pollution du cours d'eau.

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts négatifs et notamment celles à définir pour la préservation de la biodiversité réduiront le poids des inconvénients.

En final les avantages, tous en faveur de l'intérêt général, sont très largement supérieurs aux quelques inconvénients résiduels.

B- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de ce bilan, compte tenu des caractéristiques du projet, de ses enjeux, de son intégration prévisible dans son environnement et des engagements pris par le porteur de projet pour éviter, réduire ou compenser les impacts résiduels vis à vis de l'environnement, j'estime que le nombre et l'importance des avantages de ce projet l'emportent sur ses inconvénients.

J'émet donc un avis favorable à la demande de permis de construire un parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « La Gressière » à La Dominelais, objet de cette enquête publique et complété par son mémoire en réponse.

Cet avis favorable est accompagné de deux réserves :

1. Revoir, avec la participation active du conservatoire botanique national de Brest, les éléments de l'étude d'impact environnemental concernant la flore et la faune sur le site et sur l'emprise de la voie d'accès qui fera l'objet de travaux d'adaptation. Il s'agira aussi de modifier le projet pour que les mesures d'évitement préservent les espèces protégées ou vulnérables maintenant identifiées. Ces mesures supplémentaires d'évitement concernent le piquetage à réaliser au plus tôt pour éviter une destruction accidentelle de ces stations, le dimensionnement des dispositifs de mise en défend et la réduction éventuelle du nombre de panneaux photovoltaïques.
2. Définir les travaux à réaliser sur la voie communale d'accès est-ouest pour qu'il permette à la fois la passage des engins de chantier (portance et largeur) et, en bordure, l'utilisation d'une partie sécurisée en chemin de randonnée agréable et inséré dans le paysage. Ces travaux réalisés sur une emprise communale se feront sous maîtrise d'ouvrage de la commune et seront totalement financés par une participation financière du porteur de projet.

Cet avis est aussi accompagné d'une recommandation :

1. Si la gestion environnementale du site sous forme de prairie pâturée ou de jachère apicole permet de concilier la production d'énergies renouvelables et une forme d'agriculture, il sera plus prudent d'écarter le pâturage ovin en raison des risques de destruction des habitats qu'il apporte dans un milieu naturel.

Je formule aussi une proposition à l'attention de la collectivité :

1. Je propose à La communauté de communes Bretagne Porte de Loire de modifier son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour qu'il identifie de façon exhaustive les espaces pouvant accueillir des parcs solaires photovoltaïques. Cette disposition réduirait les effets néfastes de la concurrence entre porteurs de projets et par voie de conséquence les réticences qui expliquent l'absence de communication et de concertation préalable avec le public. Cette proposition n'est bien évidemment pas du ressort du porteur de ce projet mais de la collectivité et s'appliquerait aux projets futurs.

Le commissaire enquêteur : Guy Appéré

